

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Le Recueil des Actes Administratifs peut être consulté à l'hôtel du département
52, avenue de Saint-Just - 13256 Marseille cedex 20
ATRIUM - bât. b - derrière L'accueil central**

***Supplément au Recueil des Actes Administratifs
N°21 du 1^{er} novembre 2009
Décision modificative n°2 du 23 octobre 2009***

SOMMAIRE
SUPPLEMENT AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°21 DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009
CONSEIL GENERAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE LA REUNION DU CONSEIL GENERAL
SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 23 OCTOBRE 2009

	PAGES
- Commission EDUCATION, ANIMATION ET VIE LOCALE	5
- Commission AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT	6
- Commission ADMINISTRATION GENERALE	7
- MOTION	24

EDUCATION, ANIMATION ET VIE LOCALE

1 M. OLMETA / Mme ECOCHARD

Dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges publics pour 2010

A décidé :

- d'attribuer aux collèges publics les dotations initiales de fonctionnement, d'un montant total de 16 880 000,00 € au titre de l'exercice 2010, réparties conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport,
- de fixer à 1.600.000,00 € la dotation globale d'équipement des collèges publics pour 2010, dont 1 100 000,00 € au titre de la dotation initiale, répartie selon le tableau joint en annexe 3 du rapport.

2 M. OLMETA / Mme ECOCHARD

Gestion des services annexes d'hébergement des collèges publics et aide à la restauration scolaire

A décidé :

- d'approuver les forfaits d'hébergement, ainsi que les taux de participation aux charges de fonctionnement prélevés sur lesdits forfaits, dont les familles s'acquittent auprès des établissements publics locaux d'enseignement pour l'hébergement de leurs enfants demi-pensionnaires ou internes selon les tableaux joints au rapport (annexes n°1 et n°2),
- de maintenir les taux de participation des familles à la rémunération des personnels d'internat et de demi-pension tels qu'arrêtés par délibération n°56 du 16 décembre 2005,
- de maintenir le taux de cotisation des familles au fonds commun des services d'hébergement tel qu'arrêté par délibération n°2 du 27 mars 1986.
- de fixer le montant du chèque resto collège à 270,00 € par an (90,00 € par trimestre) à compter du 1^{er} janvier 2010.

3 M. OLMETA / Mme ECOCHARD

Décision modificative n°2 : Bâtiments départementaux et collèges.

A décidé :

- de procéder aux modifications d'autorisations de programmes conformément aux différents tableaux joints en annexe au rapport,
- d'approuver les montants des affectations et leur modifications, comme indiqué dans le rapport et dans le document détaillé figurant en annexe.

AMENAGEMENT, DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

1 M. OLMETA

Rapport financier du Comité Départemental du Tourisme au titre de l'exercice 2008

A décidé d'adopter le rapport financier du Comité Départemental du Tourisme au titre de l'exercice 2008.

2 M. VULPIAN

Mesure exceptionnelle de soutien à la filière des fruits et légumes

A décidé :

- d'approuver la dotation budgétaire de 500.000 € inscrite au projet de DM 2 2009 au bénéfice des agriculteurs en difficulté;
- de donner délégation à la Commission Permanente afin qu'elle procède à l'engagement des crédits.

3 M. GUINDE

Adhésion du Département à l'Observatoire Régional des Transports

A décidé :

- d'approuver l'adhésion du Département à l'Observatoire Régional des Transports de Provence Alpes Côte d'Azur.
- d'autoriser le versement d'un montant de 1.500 €, au titre de la cotisation annuelle 2009.

ADMINISTRATION GENERALE

1 M. CHERUBINI

Demande de modification de la garantie d'emprunt formulée par l'association Loger Marseille Jeunes à hauteur de 99 000,00 € représentant 45% d'un emprunt total de 220 000,00 € destiné à financer une opération d'acquisition - amélioration de 5 logements PLAI, situés au 4, Boulevard Banon dans le 4ème arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'autoriser la modification de la garantie du Département accordée par délibération du 24 octobre 2008 à l'association Loger Marseille Jeunes à hauteur de 99 000,00 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 220 000,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer une opération d'acquisition amélioration de 5 logements situés au 4 boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport portant sur le taux du prêt PLAI qui est révisable et non fixe,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

2 M. CHERUBINI / M. ROSSI

Demande de garantie d'emprunt formulée par le Centre Social Familial Saint Gabriel - Bon Secours à hauteur de 117 898,65 € représentant 45% d'un emprunt de 261 997,00 € destiné à financer une opération de reconstruction -restructuration du Centre Social Saint Gabriel situé 12, rue Richard dans le 13ème arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département au Centre Social Familial Saint-Gabriel – Bon Secours à hauteur de 117 898,65 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 261 997,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la reconstruction – restructuration du Centre Social Familial Saint-Gabriel, situé 12 rue Richard dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

3 M. CHERUBINI

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par la S.A.C.E.M.I. à hauteur de 1 747 108,35 € représentant 45% d'un emprunt de 3 882 463,00 € destiné à financer une opération de construction de 41 logements collectifs locatifs PLS dénommés " Résidence la Pinède ", situés avenue Georges Pompidou - Plan d'Arenc sur la commune de Fos sur Mer.

A décidé :

- d'autoriser la modification de la garantie du Département accordée par délibération du 26 juin 2009, à la S.A.C.E.M.I. à hauteur de 1 747 108,35 € représentant 45 % de trois emprunts d'un montant total de 3 882 463,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération de construction de 41 logements collectifs locatifs dénommés « Résidence la Pinède » situés avenue Georges Pompidou – Plan d'Arenc, sur la commune de Fos-sur-Mer, selon les modalités mentionnées dans le rapport portant sur la prise en compte du millésime 2008 pour les taux de prêt PLS et non pas 2009,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

4 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Le Foyer de Provence à hauteur de 276 493,50 € représentant 45% d'un emprunt total de 614 430,00 € destiné à financer l'acquisition - amélioration de 10 logements collectifs locatifs, dénommés " Gambetta ", situés sur la commune de Saint Rémy de Provence.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Le Foyer de Provence à hauteur de 276 493,50 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 614 430,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition amélioration de 10 logements dénommés « Gambetta » situés sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

5 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Solendi à hauteur de 1 423 100,25 € représentant 45% d'un emprunt total de 3 162 445,00 € destiné à financer une opération de construction de 28 logements, situés rue Renzo dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Solendi à hauteur de 1 423 100,25 € représentant 45 % de trois emprunts d'un montant total de 3 162 445,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération de construction de 28 logements collectifs locatifs, situés rue Renzo dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

6 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association de Patronage de l'Institut Régional des Sourds et des Aveugles de Marseille (IRSAM) à hauteur de 945 000,00 € représentant 45% d'un emprunt total de 2 100 000,00 € destiné à financer les travaux du Foyer d'Accueil Occupationnel (FAO) " Le Ruissatel " et du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) " Le Garlaban ", situés chemin de Ruissatel dans le 11ème arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association de Patronage de l'Institut Régional des Sourds et des Aveugles de Marseille (IRSAM) à hauteur de 945 000,00 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt, soit 2 100 000,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Foncier de France, destiné à financer les travaux du Foyer d'Accueil Occupationnel (FAO) « Le Ruissatel » et du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « Le Garlaban » situés Chemin de Ruissatel dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

7 M. CHERUBINI / M. BARTHELEMY

Demande de garantie d'emprunt formulée par la Société HLM ICF Sud-est Méditerranée à hauteur de 523 942,65 € représentant 45% d'un emprunt de 1 164 317,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 13 logements collectifs PLUS dénommés "Villa Amandine" situés traverse des faïenciers dans le 12ème arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM ICF Sud-Est Méditerranée à hauteur de 523 942,65 € représentant 45 % d'un emprunt d'un montant total de 1 164 317,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en vente à l'état de futur achèvement (VEFA) de 13 logements PLUS dénommés « Villa Amandine » situés traverse des Faïenciers dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

8 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Sud Habitat à hauteur de 1 707 769,80 € représentant 45% d'un emprunt total de 3 795 044,00 € destiné à financer une opération de construction de 41 logements PLUS collectifs locatifs, dénommés " La Carrairade ", situés sur la commune du Rove.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Sud Habitat à hauteur de 1 707 769,80 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 3 795 044,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 41 logements PLUS collectifs locatifs dénommés « La Carrairade » et situés sur la commune du Rove, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

9 M. CHERUBINI / Mme ECOCHARD

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Logirem à hauteur de 1 965 777,75 € représentant 45% d'un emprunt total de 4 368 395,00 € destiné à financer la construction de 47 logements collectifs locatifs, dénommés " Le Patio des Cistes " situés 86, Boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Logirem à hauteur de 1 965 777,75 € représentant 45 % de six emprunts d'un montant total de 4 368 395,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Foncier de France et de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 47 logements collectifs locatifs, dénommés « Le Patio des Cistes », situés 86 boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

10 M. CHERUBINI / M. VIGOUROUX

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'association PACT ARIM à hauteur de 189 683,10 € représentant 45% d'un emprunt de 421 518,00 € destiné à financer l'acquisition en PLAI de 3 logements individuels, situés 3, avenue des Saladelles sur la commune de Miramas.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association Pact Arim à hauteur de 189 683,10 € représentant 45 % du montant total de l'emprunt, soit 421 518,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en PLAI de 3 logements individuels situés 3 avenue des Saladelles sur la commune de Miramas, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

11 M. CHERUBINI / M. VULPIAN

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Famille et Provence à hauteur de 764 658,45 € représentant 45% d'un emprunt total de 1 699 241,00 € destiné à financer la construction de 60 logements foyers collectifs locatifs, dénommés " FJT le Pré Saint Martin ", situés à Saint Martin de Crau.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Famille et Provence à hauteur de 764 658,45 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 1 699 241,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 60 logements foyers collectifs locatifs, dénommés « FJT Le Pré Saint-Martin » et situés à Saint-Martin-de-Crau, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

12 M. CHERUBINI / M. TONON

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Domicil à hauteur de 365 546,70 € représentant 45% d'un emprunt total de 812 326,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs locatifs, dénommés " Les Charmilles ", situés chemin des Viougues sur la commune de Salon de Provence.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Domicil à hauteur de 365 546,70 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 812 326,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition en vente à l'état de futur achèvement (VEFA) de 5 logements collectifs locatifs dénommés « Les Charmilles », situés chemin des Viougues sur la commune de Salon-de-Provence, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

13 M. CHERUBINI / M. TONON

Demande de modification de la garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Domicil à hauteur de 630 089,55 € représentant 45% d'un emprunt total de 1 400 199,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 12 logements, dénommés " Domaine de Bel Air " situés sur la commune de Salon de Provence.

A décidé :

- d'autoriser la modification concernant une inversion de montant entre les prêts PLUS et PLAI de la garantie du Département accordée par délibération du 26 juin 2009 à la S.A. HLM Domicil à hauteur de 630 089,55 € représentant 45 % de sept emprunts d'un montant total de 1 400 199,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs dénommés « Le Domaine de Bel Air » situés sur la commune de Salon-de-Provence, selon les modalités mentionnées dans le rapport.
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

14 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Neolia à hauteur de 2 125 119,60 € représentant 45% d'un emprunt total de 4 722 488,00 € destiné à financer l'acquisition en VEFA de 35 logements, situés chemin du Four de Buze dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Neolia à hauteur de 2 125 119,60 € représentant 45 % de sept emprunts d'un montant total de 4 722 488,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 35 logements collectifs locatifs, situés chemin du Four de Buze dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

15 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Neolia à hauteur de 2 287 742,85 € représentant 45% d'un emprunt total de 5 083 873,00 € destiné à financer l'acquisition en VEFA de 44 logements, dénommés " Terra Verde ", situés 171, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Neolia à hauteur de 2 287 742,85 € représentant 45 % de sept emprunts d'un montant total de 5 083 873,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 44 logements collectifs locatifs dénommés « Terra Verde » et situés 171 avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

16 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Erilia à hauteur de 2 867 292,00 € représentant 45% d'un emprunt total de 6 371 760,00 € destiné à financer une opération de construction de 57 logements collectifs locatifs situés chemin de la Vierge sur la commune de Martigues.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Erilia à hauteur de 2 867 292,00 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 6 371 760,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer une opération de construction de 57 logements collectifs locatifs situés Chemin de la Vierge sur la commune de Martigues, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

17 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Erilia à hauteur de 255 206,25 € représentant 45% d'un emprunt total de 567 125,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs locatifs dénommés " Parc Saint Louis " situés 11, chemin de Saint Louis au Rove dans le 15ème arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Erilia à hauteur de 255 206,25 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 567 125,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 5 logements collectifs locatifs dénommés « Parc Saint-Louis », situés 11 chemin de Saint-Louis au Rove dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

18 M. CHERUBINI

Demande de garantie formulée par la S.A. HLM Vaucluse Logement à hauteur de 293 310,45 € représentant 45% d'un emprunt global de 651 801,00 € destiné à financer l'acquisition en VEFA de 5 logements individuels locatifs dénommés " Les Jardins de Valentine " sur la commune de Graveson.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Vaucluse Logement à hauteur de 293 310,45 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 651 801,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération PLUS et PLAI d'acquisition en VEFA de 5 logements individuels locatifs, situés sur la commune de Graveson et dénommés « Les Jardins de Valentine », selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

19 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Vaucluse Logement à hauteur de 587 740,50 € représentant 45% d'un emprunt total de 1 306 090,00 € destiné à financer une opération de construction de 12 logements individuels locatifs, dénommés " Le Galazon ", situés sur la commune de Sénas.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Vaucluse Logement à hauteur de 587.740,50 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 1.306.090,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération (PLUS et PLAI) de construction de 12 logements individuels locatifs dénommés « Le Galazon », situés sur la commune de Sénas, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

20

M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1 991 811,15 € représentant 45% d'un emprunt total de 4 426 247,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements, dénommés " Terra Verde " situés dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1 991 811,15 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 4 426 247,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements individuels locatifs, dénommés « Terra Verde », situés dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

21

M. CHERUBINI

Demande de modification de la garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 6 714 474,30 € représentant 45% d'un emprunt total de 14 921 054,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 101 logements, dénommés " Valnatureal " situés dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'autoriser la modification de la garantie du Département accordée par délibération du 26 juin 2009 à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 6 714 474,30 € représentant 45 % de quatre emprunt d'un montant total de 14 921 054,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération d'acquisition en vente à l'état de futur achèvement (VEFA) de 101 logements locatifs dénommés « Valnatureal » situés 35 rue le Châtelier dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport.

La modification demandée concerne une inversion de montant entre le prêt PLUS foncier et le prêt PLAI construction,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

22 M. CHERUBINI / M. EOUZAN

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 2 659 954,95 € représentant 45% d'un emprunt total de 5 911 011,00 € destiné à financer une opération de construction de 40 logements collectifs PLUS, dénommés " Les Rives de la Pounche ", situés chemin Marius Milon sur la commune d'Allauch.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 2 659 954,95 € représentant 45 % de deux emprunts d'un montant total de 5 911 011,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération de construction de 40 logements collectifs, dénommés « Les Rives de la Pounche », situés Chemin Marius Milon sur la commune d'Allauch, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

23 M. CHERUBINI / Mme ECOCHARD

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 2 885 006,70 € représentant 45% d'un emprunt total de 6 411 126,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 39 logements, dénommés " Capelette Bonnefoy " situés 10, Boulevard Bonnefoy dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 2 885 006,70 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 6 411 126,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs, dénommés « Capelette Bonnefoy », situés dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

24 M. CHERUBINI / M. VULPIAN

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1 802 101,50 € représentant 45% d'un emprunt total de 4 004 670,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements (PLAI, PLUS) dénommés " Via Solana ", situés à Saint Martin de Crau.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la S.A. HLM Phocéenne d'Habitations à hauteur de 1 802 101,50 € représentant 45 % de quatre emprunts d'un montant total de 4 004 670,00 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 30 logements (PLAI et PLUS) individuels locatifs, dénommés « Via Solana », situés à Saint-Martin-de-Crau, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

ADMINISTRATION GENERALE

25 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 4 298 460,00 € représentant 100% d'un emprunt total de 4 298 460,00 € destiné à financer une opération de construction de 36 logements collectifs locatifs dénommés " La Source du Pré " situés sur la commune de la Ciotat.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 4.298.460,00 € représentant 100 % de deux emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer une opération de construction de 36 logements collectifs locatifs dénommés « La Source du Pré », situés sur la commune de La Ciotat, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. NOYES ne prend pas part au vote.

26 M. CHERUBINI / M. VIGOUROUX

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 5 297 009,00 € représentant 100% d'un emprunt total de 5 297 009,00 € destiné à financer une opération de construction de 54 logements collectifs locatifs, situés ZAC des Cognets, îlot 1 sur la commune d'Istres.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 5.297.009,00 € représentant 100 % de deux emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 54 logements collectifs locatifs PLUS, situés ZAC des Cognets, îlot 1, sur la commune d'Istres, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. NOYES ne prend pas part au vote.

27 M. CHERUBINI / M. EOUZAN

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 5 446 433,00 € représentant 100% d'un emprunt total de 5 446 433,00 € destiné à financer une opération de construction de 53 logements collectifs locatifs, situés chemin Marius Milon sur la commune d'Allauch.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 5.446.433,00 € représentant 100 % de deux emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer une opération de construction de 53 logements collectifs locatifs, situés Chemin Marius Milon sur la commune d'Allauch, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. NOYES ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

28

M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 1 053 260,00 € représentant 100% d'un emprunt total de 1 053 260,00 € destiné à financer une opération de construction d'un centre de planification familiale sur la cité des Flamants, sur trois niveaux du bâtiment ND Ansaldo dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 1.053.260,00 € représentant 100 % d'un emprunt que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer une opération de construction d'un centre de planification familiale sur la cité des Flamants, sur trois niveaux du bâtiment ND Ansaldo dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. NOYES ne prend pas part au vote.

29

M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 1 801 971,00 € représentant 100% d'un emprunt total de 1 801 971,00 € destiné à financer la construction de 18 logements collectifs locatifs sur l'opération de Michelis N Coll, dans le cadre de la reconstitution de l'offre de la cité des Flamants dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 1.801.971,00 € représentant 100 % de trois emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 18 logements collectifs locatifs sur l'opération de Michelis N Coll dans le cadre de la reconstitution de l'offre de la cité des Flamants dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. NOYES ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

30 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 3 829 556,00 € représentant 100% d'un emprunt total de 3 829 556,00 € destiné à financer une opération de construction de 47 logements collectifs locatifs PRU/CD dans le cadre de la rénovation urbaine de la cité des Flamants " Bâtiment ND Ansaldo " dans le 14ème arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 3.829.556,00 € représentant 100 % de deux emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 47 logements collectifs locatifs PRU/CD, dans le cadre de la rénovation urbaine de la cité des Flamants « bâtiment N D Ansaldo » dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. NOYES ne prend pas part au vote.

31 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 4 304 591,00 € représentant 100% d'un emprunt de 4 304 591,00 € destiné à financer la construction de 47 logements collectifs locatifs PRU/CD dans le cadre de la rénovation urbaine de la cité des Flamants " bâtiment NJ Braque " dans le 14ème arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 4.304.591,00 € représentant 100 % de deux emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 47 logements collectifs locatifs PRU/CD dans le cadre de la rénovation urbaine de la cité des Flamants « bâtiment N J Braque » dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille , selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. NOYES ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

32 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 10 072 150,00 € représentant 100% d'un emprunt total de 10 072 150,00 € destiné à financer une opération de travaux de grosses réparations d'investissement - travaux à la relocalisation (amélioration - mise aux normes électriques, réfection des sols et équipements, accords individuels d'amélioration).

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 10.072.150,00 € représentant 100 % d'un emprunt que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer les travaux de grosses réparations d'investissement – travaux à la relocalisation (amélioration, mise aux normes électriques, réfection des sols et équipements, accords individuels d'amélioration), selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. NOYES ne prend pas part au vote.

33 M. CHERUBINI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 8 860 000,00 € représentant 100% d'un emprunt total de 8 860 000,00 € destiné à financer une opération d'acquisition de 81 logements collectifs locatifs, situés dans les 2ème et 5ème arrondissements de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 8.860.000,00 € représentant 100 % d'un emprunt que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition de 81 logements collectifs locatifs, situés 26 rue Colbert et 6/8 rue Félix Eboué – Ilôt 11, dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille pour 58 logements et 92 rue Saint-Pierre et 131 rue Auguste Blanqui situés dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille pour 23 logements, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. NOYES ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

34 M. CHERUBINI / Mme NARDUCCI

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 7 182 985,00 € représentant 100% d'un emprunt total de 7 182 985,00 € destiné à financer une opération d'acquisition en VEFA de 81 logements collectifs locatifs dénommés " Bella Maggio " situés rue Jean Christofol dans le 3ème arrondissement de Marseille.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 7 182 985,00 € représentant 100 % de deux emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer l'acquisition en VEFA de 81 logements collectifs locatifs PLUS dénommés « Bella Maggio », situés rue Jean Christofol dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. NOYES ne prend pas part au vote.

35 M. CHERUBINI / M. VIGOUROUX

Demande de garantie formulée par l'O.P.H. 13 Habitat d'un montant de 4 570 588 € représentant 100% d'un emprunt destiné à financer la construction de 46 logements collectifs locatifs PLUS situés ZAC de la Carraire, îlot n°40 sur la commune de Miramas.

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'O.P.H. 13 Habitat à hauteur de 4 570 588,00 € représentant 100 % de deux emprunts que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinés à financer la construction de 46 logements collectifs locatifs PLUS, situés ZAC de la Carraire, sur la commune de Miramas, selon les modalités mentionnées dans le rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention de garantie et tous les actes correspondants.

M. NOYES ne prend pas part au vote.

36 M. CHERUBINI

Admission en non valeur

A décidé :

- d'admettre en non valeur la somme de 2 635 454,66 € correspondant à des titres de recettes non recouverts émis entre 2004 et 2009. Elle constitue une dépense pour la collectivité ;
- d'inscrire, compte tenu des crédits restant disponibles avant le vote de la DM2, un crédit de 1 441 176 € pour couvrir ces dépenses d'admission en non-valeur.

ADMINISTRATION GENERALE

37 M. CHERUBINI

Provision pour dépréciation des comptes de redevables

A décidé l'inscription :

- d'une recette de fonctionnement de 1 297 058 €, au titre de la reprise de provision pour dépréciation des comptes de redevables ;
- d'une dépense de fonctionnement de 6 034 215 € au titre de la provision pour risque de non recouvrement des indus RMI (2 698 478 €) et du titre de recettes sur la société GUIL DURANCE (3 335 737 €)

38 M. CHERUBINI

Rapport annuel des représentants du Conseil Général administrateurs de la SEM Agora - Année 2008

A pris acte du rapport annuel du représentant du Conseil Général, administrateur de la SEM Agora, pour l'exercice 2008.

M. ZEITOUN ne prend pas part au vote.

39 M. CHERUBINI

Rapport Annuel des Représentants du Conseil Général administrateurs de la Société du Canal de Provence - Année 2008

A pris acte du rapport annuel des représentants du Conseil Général, administrateurs de la Société du Canal de Provence, pour l'exercice 2008.

MM. GERARD et SCHIAVETTI ne prennent pas part au vote.

40 M. CHERUBINI

Rapport annuel des représentants du Conseil Général administrateurs de la SEM Treize Développement - Année 2008

A pris acte du rapport annuel des représentants du Conseil Général, administrateurs de Treize Développement, pour l'exercice 2008.

Mme ECOCHARD, MM. ROUZAUD, NOYES, GERARD, REY et CHARRIER ne prennent pas part au vote.

41 M. GUERINI

Rapport d'activité des services du Département Exercice 2008

A pris acte du rapport d'activités des services de la collectivité, pour l'exercice 2008.

ADMINISTRATION GENERALE

42 M. GUERINI

Prime de fin d'année 2009

A décidé de fixer le montant net de la prime de fin d'année allouée en 2009 aux agents départementaux à 1 677,98 €.

Le montant brut est variable en fonction de la situation individuelle de chaque agent au regard des cotisations salariales.

43 Mme GARCIA

Détermination des taux de promotion pour les années 2010, 2011 et 2012

A décidé, conformément à l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, d'adopter les taux de promotion des agents départementaux selon les principes énoncés dans le rapport et les ratios par grade précisés en annexe au rapport.

44 Mme GARCIA

Fixation de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, à compter de l'année 2010

Considérant la modification apportée par la loi n°2008-351 à l'article 6 de la loi n°2004-626 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, A décidé de fixer, à compter de l'année 2010, la journée de solidarité sur un jour mobile au choix, à prendre par moitié de l'effectif du département autour des fêtes de Pâques ou de Pentecôte.

Cette journée de solidarité sera défalquée du nombre de jours mobiles octroyés par moitié de l'effectif, ce nombre passant de 2,5 à 1,5.

Ce dispositif s'appliquera à tous les agents départementaux, à l'exception des A.T.C., des A.T.I. et des agents EMOP dont les modalités d'organisation du travail sur l'année dépendent strictement du calendrier scolaire arrêté par le ministère de l'Education Nationale, pour garantir la continuité du service public.

ADMINISTRATION GENERALE

45 Mme GARCIA

Créations et transformations d'emplois à l'effectif théorique global du Département Création d'une enveloppe budgétaire complémentaire pour le recrutement de 12 agents auxiliaires à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité

A décidé, conformément aux propositions du rapport,

- les créations et transformations d'emplois nécessaires au bon fonctionnement des services du Département indiquées dans le rapport.
- la création d'une enveloppe budgétaire complémentaire pour le recrutement d'agents non titulaires pour les besoins de la DGAS
- la création de vacances supplémentaires pour la Direction de la Culture

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

46 M. CHERUBINI

Décision Modificative n°2

A approuvé les conclusions du Président du Conseil Général et du Rapporteur Général du Budget relatives à la Décision Modificative n°2 de 2009, pour le budget principal et pour les établissements départementaux à comptabilité distincte dont les balances s'établissent conformément au tableau présenté en annexe de la délibération.

A décidé :

- d'adopter la décision modificative n°2 pour 2009 pour le budget principal et les budgets annexes,
- de consacrer l'excédent dégagé à une réduction de l'inscription de l'emprunt à hauteur de 17 944 754,14 €,
- d'adopter les modifications des autorisations de programmes prévues au projet de budget,
- d'adopter les modifications du règlement financier voté le 26 juin 2009, sur le sujet de la fixation du seuil de rattachement des charges
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette budgétaire M52 par nature pour le budget général,
- de préciser que la nomenclature des opérations et des programmes employée à des fins de gestion ne constitue pas un élément contraignant en matière d'exécution budgétaire.
- de porter le montant de l'enveloppe annuelle des garanties d'emprunt pour 2009 à hauteur de 100 000 000 €.

Abstention du groupe « l'Avenir du 13 ».

Motion de soutien du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux revendications des producteurs de fruits et légumes

La situation économique de la plupart des filières agricoles des Bouches-du-Rhône s'est très fortement dégradée au cours de l'année 2009. La filière des fruits et légumes qui couvre environ 20 000 ha dans le département et représente plusieurs milliers d'emplois salariés, subit pour sa part, l'une des pires crises qu'elle ait connu ces trente dernières années.

Les pertes de chiffres d'affaires évaluées à ce jour à plus de 100 M€ par la chambre d'agriculture risquent d'entraîner la cessation d'activité de centaines d'exploitants, notamment les plus âgés ou les plus fragiles économiquement.

Dans ces conditions, il est urgent d'appeler les pouvoirs publics à dépasser les effets d'annonce et à prendre réellement toutes les mesures d'accompagnement qu'impose le désarroi dans lequel se trouvent la très grande majorité de nos producteurs.

En particulier, il est indispensable d'agir vigoureusement sur le coût du travail des salariés agricoles, de soulager la trésorerie des exploitations mais aussi de rééquilibrer les relations commerciales entre les producteurs et la grande distribution.

C'est pourquoi, pleinement solidaire avec les producteurs de fruits et légumes et leurs représentants, le Conseil Général des Bouches du-Rhône, demande solennellement à l'Etat de prendre en considération les revendications exprimées par la chambre d'agriculture et la FDSEA des Bouches-du-Rhône :

- améliorer le régime d'aide directe aux producteurs avec déplafonnement de la règle du « de minimis »,
- procéder à un allègement du coût du travail de 4 €/heure travaillée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009, pour l'ensemble des salariés agricoles,
- proposer une mesure de prise en charge des cotisations sociales employeurs 2009,
- organiser une année blanche bancaire (prise en charge des intérêts et report des remboursements du capital),
- exonérer les producteurs sinistrés de taxes (TFNB, redevance prélèvement à l'Agence de l'eau...),
- proposer un régime de prêts de trésorerie à taux bonifiés,
- proposer un régime de prêts à court et moyen terme à taux zéro sous garantie de l'Etat,
- s'engager à diminuer le coût de l'énergie (baisser le prix du gaz, pérenniser le remboursement de la TIPP/TICGN),
- organiser l'harmonisation des conditions d'accès aux produits de protection des cultures,
- développer la cogénération à partir du gaz naturel,
- assurer la traçabilité des marges de la grande distribution et des contrats passés avec les producteurs.

Adopté à l'unanimité

Directeur de la Publication : Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Abonnements : DGS - Service des Séances de l'Assemblée - Bureau des actes
Hôtel du Département - 13256 Marseille Cedex 20 - Téléphone : 04.91.21.32.26

